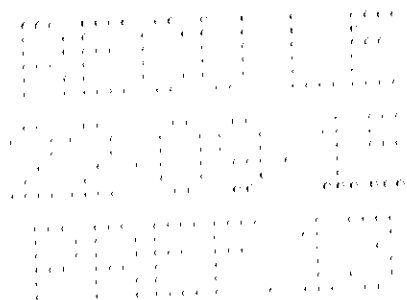




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'Administration

Séance du 18 SEPTEMBRE 2015

Rémunération des intervenants

Délibération n°06_FI_15_09_18_INTERV

L'an deux mille quinze, le 18 septembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 31 juillet 2015

VU

- Le décret du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et aux décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé
- Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
- Les articles 32, 33 et 34 de l'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'art plastique dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes,
- Les articles 9.7 et 9.9 des statuts,
- La délibération n°03_4_CA_11_12_09 du 9 décembre 2011,
- La délibération n°05_CA_12_02_21 du 21 février 2012.

La Présidente,

EXPOSE

Afin d'enrichir et compléter son offre pédagogique, l'établissement fait ponctuellement appel à des intervenants occasionnels qui sont des artistes ou professionnels renommés. Par ailleurs, leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration pourront être pris en charge dans les conditions énoncées dans la délibération du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2015, relatives aux frais de déplacement, soit aux mêmes conditions que pour le personnel avec majoration possible de 5/3 sur autorisation expresse de la Présidente.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'adopter le barème et précisions suivantes :

Nombre de jours	Rémunération brute (en €)
1/2 (ajout)	140
1	280
2	500
3	700
4	870
Semaine (5 jours)	1000
Jour supplémentaire	130
Semaine supplémentaire	850
Mois	2500

Dans le cas d'un délai carence inférieur à deux semaines entre des semaines consécutives, le tarif appliqué sera de 850 € la semaine supplémentaire. Une totalisation supérieure à 4 semaines consécutives dans un délai de 3 mois, entraînera une tarification à 2500€.

Un délai de carence d'une semaine sera exigé entre des jours de prestation facturés à l'unité.

En l'absence du respect de ce délai, le tarif dégressif s'appliquera automatiquement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les différents taux de vacation des jurys,

Article 2 : d'adopter les conditions de défraiement des jurys et les modalités de règlement des frais,

Article 3 : d'inscrire les dépenses prévues à cet effet en section fonctionnement aux chapitres 011 et 012 chapitre 012 du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 18 septembre 2015.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The text notes that without proper record-keeping, it would be difficult to identify any discrepancies or errors that may have occurred.

2. The second part of the document focuses on the role of the auditor in verifying the accuracy of the records. It states that the auditor must exercise a high degree of professional skepticism and must not be satisfied with the face value of the information provided. The auditor is required to perform thorough testing and to document all findings, including any weaknesses or areas for improvement.

3. The final part of the document discusses the consequences of failing to maintain accurate records. It highlights that this can lead to a loss of trust from investors and other stakeholders, and it may also result in legal action. The text concludes by stating that it is the responsibility of management to ensure that all records are kept up-to-date and accurate at all times.